

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2025

COMPTE-RENDU

Présents : David AYMAR, Jean-Louis AYMAR, Philippe CHABUT, Sébastien COUDERC, François DANEMANS, Benoît ESPEYSSE, Jean-Marc LABORIE, Colette LABRUNIE, Marthe LAVAISIERE, Robert MALBOS, André MOLENAT, Antoine PUECH, Carole PUECH, Philippe PUECH, Jérémy VAISSIERE.

Absents excusés : Sylvain DELRIEU

Représentés :

Secrétaire de Séance : Antoine PUECH

La séance débute à 20h30.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2025. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Communauté de Communes

1 – Projet de création d'un syndicat d'eau et d'assainissement collectif dans le secteur sud-ouest de la Châtaigneraie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et suivants ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

Considérant que depuis plusieurs mois, 10 communes du secteur Sud-Ouest Châtaigneraie (Mauris, Montmurat, Puycapel, Quézac, Le Trioulou, Saint-Constant-Fournoulès, Saint-Etienne-de-Mauris, Saint-Julien-de-Toursac, Saint-Santin-d'Aveyron et Saint-Santin-de-Mauris) se sont regroupées en entente intercommunale afin d'étudier la mise en place d'une mutualisation des services d'eau potable et assainissement collectif sur leur territoire.

Considérant qu'une étude d'opportunité et de faisabilité a été lancée, sous maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de l'entente du SIVU d'assainissement Mauris – Saint Etienne de Mauris et a donné lieu à plusieurs réunions du comité de pilotage.

Considérant qu'au cours de cette étude, la commune de Leynhac a exprimé son souhait de participer au projet tandis que la commune du Trioulou faisait part de son retrait.

JD AP

Considérant qu'il est apparu qu'une telle mutualisation intercommunale regroupant les 10 communes pourrait permettre d'améliorer le niveau de services.

Considérant qu'elle pourrait intervenir sous la forme d'une extension de périmètre et de compétence du syndicat mixte d'eau Saint-Santin-de-Maurs - Saint-Santin-d'Aveyron – Montmurat. Ces extensions entraîneront la dissolution de plein droit du syndicat d'eau Saint-Constant-Fournoulès – Saint-Etienne-de-Maurs et du syndicat d'assainissement Maurs – Saint-Etienne-de-Maurs.

Considérant qu'un tel regroupement permettrait en outre de répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui conditionne le versement de subventions à l'existence d'une « *structure à la bonne échelle* ».

Considérant que conformément aux dispositions du CGCT, cette procédure est soumise à plusieurs étapes :

- Une initiative portée par le syndicat mixte d'eau Saint-Santin-d'Aveyron – Saint-Santin-de-Maurs – Montmurat sur la prise de compétence et les extensions de périmètre,
- Une délibération des communes membres dudit syndicat à la majorité qualifiée sur les extensions de périmètre et de compétence,
- une délibération des conseils municipaux des communes dont l'adhésion est envisagée portant approbation de ladite adhésion,
- des arrêtés interpréfectoraux (Cantal et Aveyron) portant extension du syndicat en périmètre et en compétence,
- des arrêtés préfectoraux (Cantal) portant dissolution d'une part du syndicat d'eau Saint-Constant-Fournoulès – Saint-Etienne-de-Maurs et d'autre part du syndicat d'assainissement Maurs - Saint-Etienne-de-Maurs.

Considérant qu'il apparaît essentiel que les communes concernées délibèrent en amont sur le principe d'adhérer à un tel syndicat.

Considérant que cette délibération qui n'a pas de portée juridique a pour objet de permettre à l'entente de connaître le périmètre pressenti du syndicat à étendre et de s'assurer que le projet de périmètre du syndicat n'intègre que des communes favorables à cette mutualisation.

Ainsi après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et une abstention, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de faire part de son accord de principe au projet de création d'un syndicat d'eau et d'assainissement collectif par extension du syndicat mixte d'eau Saint-Santin-d'Aveyron – Saint-Santin-de-Maurs – Montmurat

Article 2 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

2 – Approbation de la convention de programmation pluriannuelle des dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales pour le projet d'école

Monsieur le Maire rappelle qu'invité au conseil municipal du mois de janvier, Christophe Garcia, conseiller aux décideurs locaux, avait admis la soutenabilité budgétaire du projet d'école, et émis un avis favorable auprès de la Préfecture.

Il expose qu'avec Marthe Lavaissière et Jean-Marc Laborie, après une dernière rencontre avec le secrétaire général de la Préfecture au mois de mai, il a été convenu un partenariat sur le financement du projet d'école.

Monsieur le Maire présente la convention ayant pour objet le soutien au projet de construction d'une nouvelle école au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux en 2025.

Descriptif du projet subventionné : La commune de Puycapel s'engage à réaliser le projet de création d'une nouvelle école.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : novembre 2025
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : avril 2027

Le taux de subvention retenu est de 30 %, pour un montant de projet de 2 866 674 €.

Monsieur le Maire présente également les états récapitulatifs des dépenses pour 2025, 2026 et 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la convention de programmation pluriannuelle des dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

3 – Legs Uizorovici : modalités de la vente (vente aux enchères et prix de réserve fixé à 88 000 €)

Monsieur le maire rappelle que madame Suzanne UIZOROVICI, née MALBOS, a constitué comme légataires universels pour moitié, la commune de PUYCAPEL, venant aux droits de la commune de Mourjou, et la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer.

Le legs comprend une maison sise lieudit Le Couderc, parcelle cadastrée F n°209, d'une contenance de 00ha 04a 70 ca et F n°373 d'une contenance de 00ha 14a 42 ca libre de toute occupation.

Par délibération n° DE_054_2024, en date du 26 juillet 2024 la commune a accepté le legs.

Par délibération du 13 mars 2025, le conseil d'administration de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, a accepté le legs.

Après échanges, les légataires sont convenus de mettre en vente cette maison selon les modalités suivantes :

La vente se fera aux enchères avec un prix de réserve de 88 000 euros, c'est-à-dire moins 20% de 110 000 euros, avis de valeur de l'Office notarial HENRI MANHES-BLONDEAU.

JFJ AP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de vendre aux enchères avec un prix de réserve de 88 000 euros, c'est-à-dire moins 20% de 110 000 euros, avis de valeur de l'Office notarial HENRI MANHES-BLONDEAU
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches concernant cette vente.

4 – Vente Indivision Guiu / Commune

Monsieur le Maire rappelle que l'indivision Guiu a vendu pour l'euro symbolique non recouvert, une bande de terrain commençant le long de la rue des Prades, afin de faciliter l'accès à la future école et à la future MARPA.

Cette bande de terrain s'est avérée trop étroite, compte-tenu des projets en cours.

Aussi la commune est-elle entrée en relations avec Isabelle Guiu, afin d'acquérir une superficie complémentaire.

La commune souhaite faire l'acquisition d'un terrain d'une superficie de **15 ares et 56 centiares**, soit **1 556 m²**, situé Section AB 580, appartenant à l'indivision GUIU.

Après discussions avec les indivisaires, le prix d'acquisition a été fixé à **10 € le mètre carré**, soit un montant total de **15 560 €**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette acquisition et de permettre à Monsieur le Maire de signer les actes nécessaires à cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE cette acquisition,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette opération.

5- Acquisition d'un logiciel de gestion des deux cimetières de la commune

Monsieur Antoine PUECH rappelle qu'une réflexion sur les deux cimetières communaux a été engagée, afin de moderniser leur gestion en établissant notamment une cartographie, et d'établir un outil de gestion performant.

Trois devis pour les logiciels de gestion des cimetières ont été communiqués préalablement à la réunion :

- 3D Ouest, ce logiciel est complet, version cloud, accompagnement dédié, il précise qu'il a eu un retour d'un usager positif. Coût : 5 442 €
- Agedi, version cloud, pas d'accompagnement. C'est une mise à disposition d'une base de données vide. Coût : 1 625 €
- Sedi Equipement (estimation par téléphone), clé en main. Coût : 20 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- VALIDE le devis de la société 3D Ouest,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

AP

6- QUESTIONS DIVERSES

1- Chlorure de vinyle monomère

Carole Puech expose qu'elle a représenté la commune à une réunion organisée par l'Agence régional de santé à Vic-sur-Cère le 20 mai.

A Calvinet, trois unités de distribution (Ayrolles, Asprat, le Bourg) sont recensées comme étant potentiellement à risque (canalisations en PVC ou en matériaux inconnus, posées jusqu'en 1980).

Une proposition de plan d'action a été proposé aux communes concernées.

Monsieur le Maire se rapprochera de l'ARS pour le mettre en œuvre.

2- Projet de MARPA

Monsieur le Maire expose que les conseillers municipaux membres de l'association de gestion de la MARPA de Puycapel ont participé à une réunion avec les partenaires du projet, chez POLYGONE, le 13 juin 2025.

La Fédération des ADMR du Cantal a remis un document *Estimatif des superficies* du bâtiment qui accueillera la MARPA.

A partir des éléments échangés, Polygone lance une consultation de maîtrise d'œuvre, qui permettra de déterminer le montant estimé de la redevance à la charge de la Fédération des ADMR.

3-Travaux de réhabilitation des réseaux assainissement et AEP de Mourjou

Marthe Lavaissière fait état de l'avancement des travaux de réhabilitation des réseaux assainissement et AEP de la rue du Pélou à Mourjou.

Divers problèmes techniques ont été réglés chez les riverains.

4- L'Estanquiol

Si les analyses continuent à être satisfaisantes, la baignade ouvrira le 1^{er} juillet.

5- Autel Saint-Médard

L'association constituée pour la restauration de l'autel Saint-Médard a fait établir un devis en 2023 par la SARL MALBREL Conservation et souhaite répartir la charge de son coût entre divers acteurs : le Conseil départemental, la Fondation du Patrimoine et la commune.

La commune ne souhaite pas se charger en direct des travaux, mais en déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'association, qui se chargera du recueil des dons.

Une réunion sera organisée prochainement à ce sujet.

6 – Commission Auberge

Marthe Lavaissière fait part de son souhait de se retirer de la commission *Auberge*.

7- Places de parking supplémentaires à la Maison de santé

Compte-tenu de l'achèvement de l'extension de la maison de santé, et de l'arrivée d'un nouveau dentiste, la commune est sollicitée pour la création de places supplémentaires de stationnement.

Un deuxième devis sera sollicité auprès d'une entreprise.

CA
AP

La séance est levée à 23h30.

La date de la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au vendredi 29 août 2025



The image shows two handwritten signatures in black ink. The first signature is on the left, and the second is on the right. Between them is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRE DE PUYCAPEI" at the top and "CANTAL" at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.